ETP

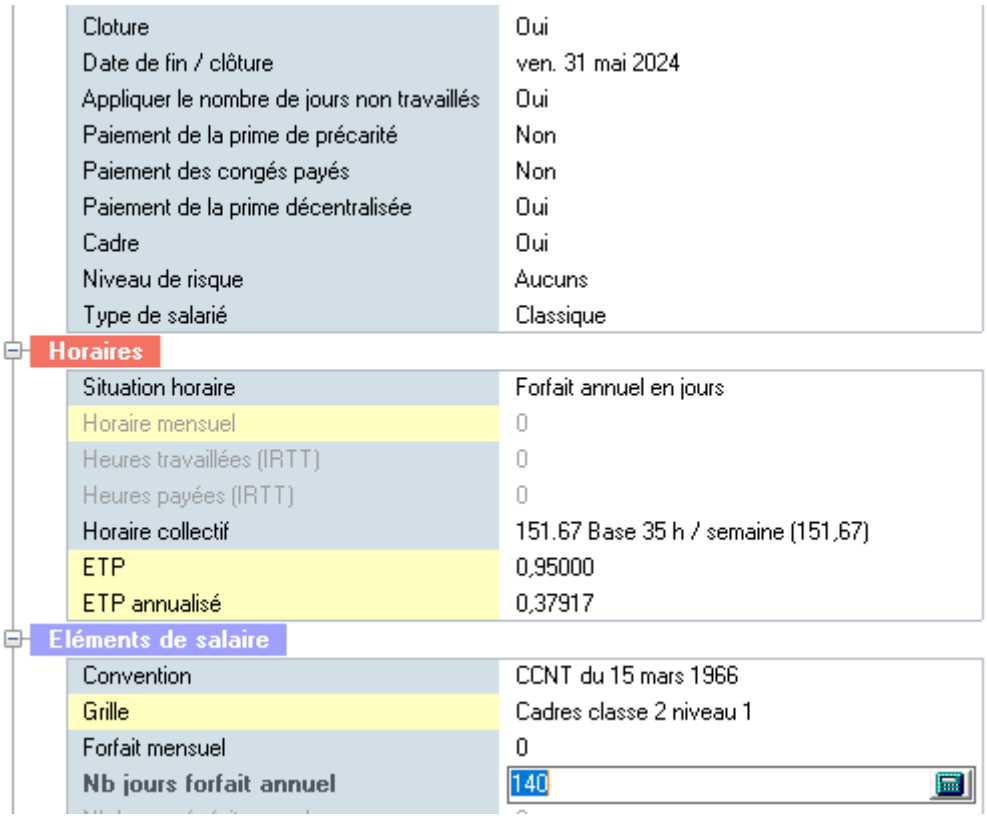
Budget

Dans l'édition des budgets, ainsi que dans la gestion du CBS, des modifications ont été apportées concernant les ETP et les postes/contrats en forfait jour.

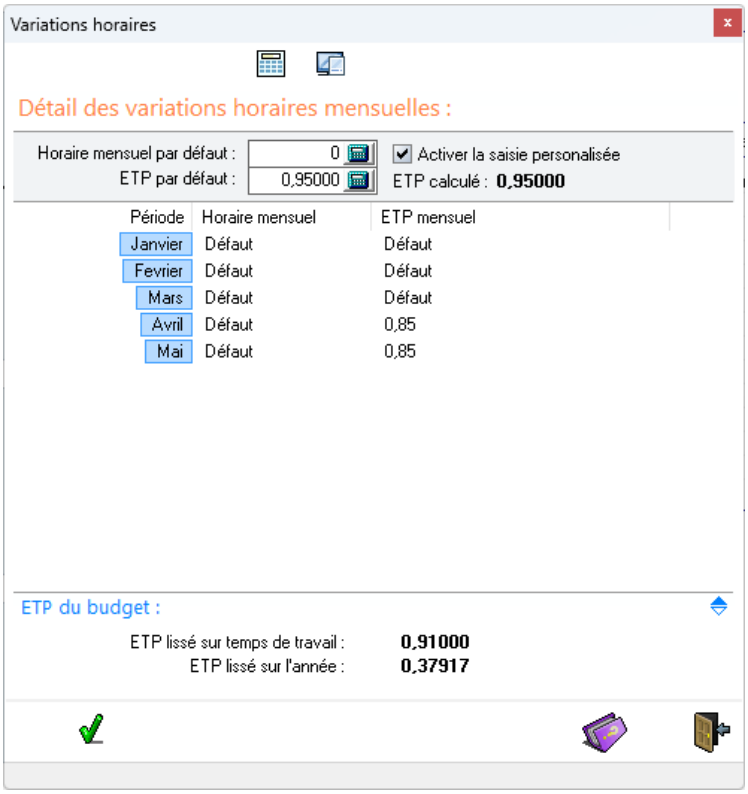
Par défaut, ces derniers ont un ETP de 1. Mais pour les *forfaits annuels en jours réduits* c'est à dire ceux qui ne travaillent pas 218 jours par an, c'est à l'utilisateur de définir l'ETP.

Mode normal

Après avoir sélectionné le forfait annuel jour, cliquez sur le bouton ETP



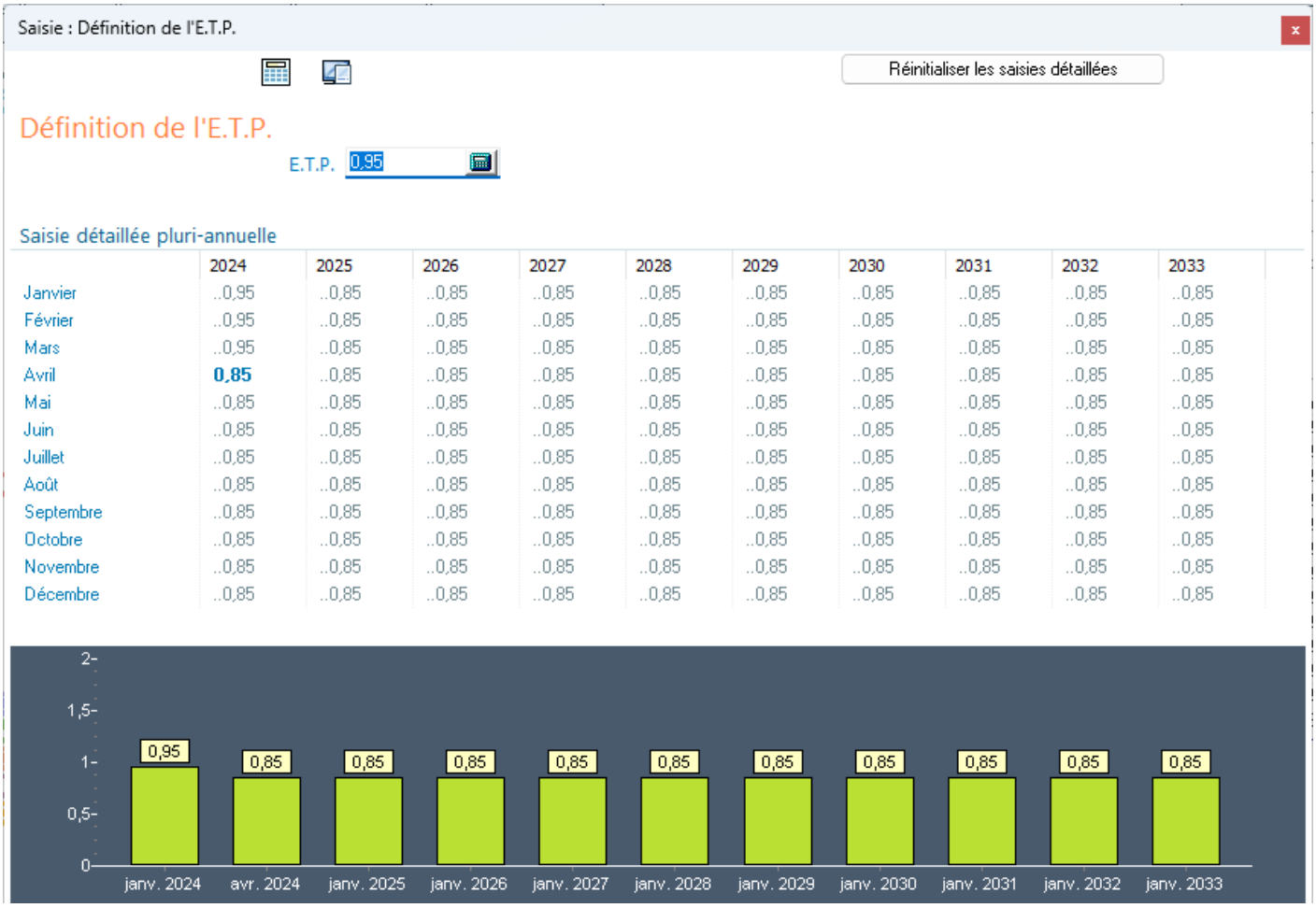
Puis cochez la case *Activer la saisie personnalisée* et saisissez l'ETP voulu



Mode pluriannuel

De la même manière que précédemment, sélectionnez le forfait annuel jour puis cliquez sur le bouton ETP

Vous pouvez alors saisir l'ETP par défaut puis éventuellement saisir l'évolution.



Édition du budget

Rappel :

La case à cocher *Editer avec ETP annualisé* permet d'annualiser l'ETP en additionnant tous les ETP mensuels et en divisant par 12 **même** si le salarié n'est pas présent toute l'année. Si l'on décoche la case, l'ETP est calculé en divisant la somme des ETP mensuels par le nombre de mois de présence du salarié.

Dans le cas précédent, le salarié est présent jusque fin mai 2024. Le cumul annuel de l'ETP est de 3*0.95 + 2*.085 = 4.55.

L'ETP lissé sur le temps de travail est de 4.55/5 = 0.91

L'ETP annualisé est de 4.55/12 = 0.37917

ETP lissé sur le temps de travail

Ligne	Nom / Prénom Matricule / Poste	Coef de base	Durée Mens. Trav	ETP	Date Entrée	Emploi	Coef.	Anc.	Ech.	P. coef	Primes en points	Total mensuel en pts	Nb m.	Primes annuelles en pts	Total Annuel en points	Total AN-1
48	040044 Poste 48	850,00		0,91000	14/03/94	Directeur Système Information	1 088,00	03/22	9	814,54	67,50	882,05	5		**10 584,55**	

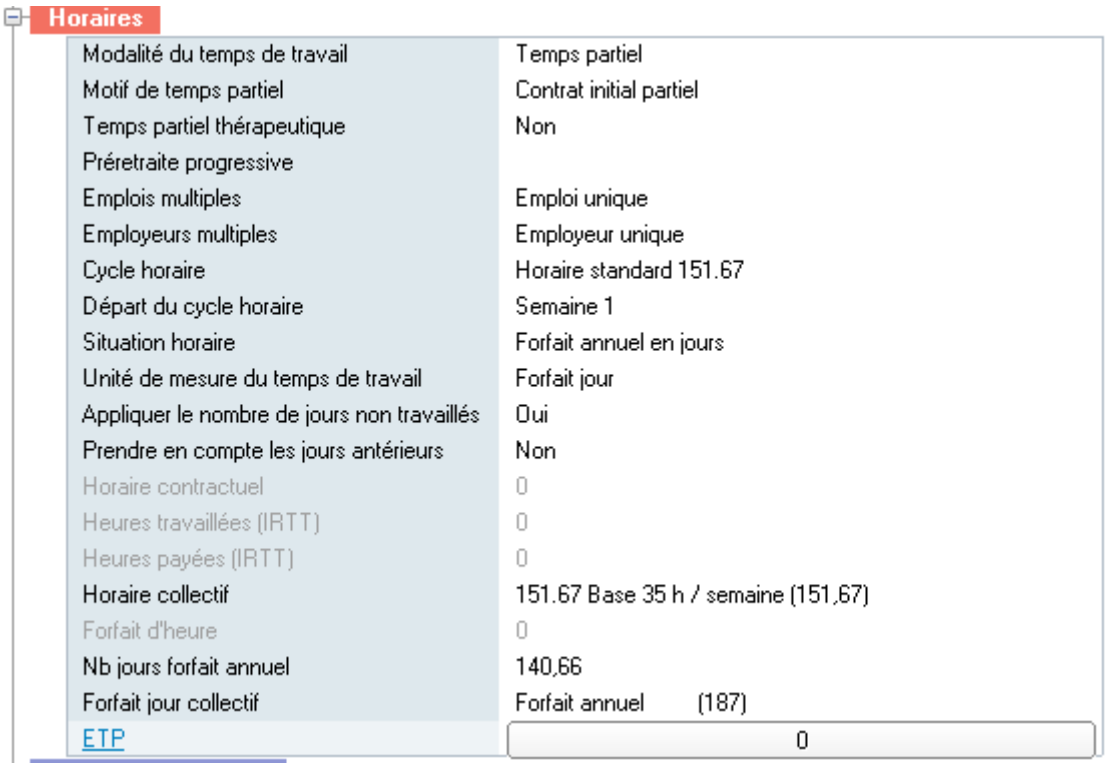
ETP annualisé

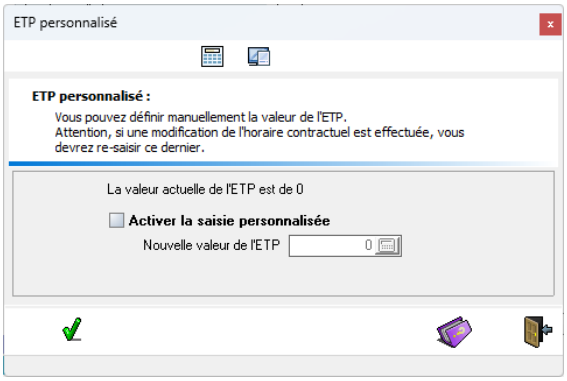
48 040044 Poste 48	850,00		0,37917	14/03/94	Directeur Système Information	1 088,00	03/22	9	814,54	67,50	882,05	5	**10 584,55**

CBS

Dans le cas des forfaits jours, l'ETP dans la paye est par défaut soit égal à 1 si la modalité du temps de travail est temps plein, soit égal à zéro si la modalité du temps de travail est temps partiel c'est à dire un forfait annuel en jour réduit.

Dans ce cas, c'est à l'utilisateur de saisir l'ETP





Le réalisé du CBS utilise cette valeur. Néanmoins, si cela n'a pas été fait au cours de l'année et que l'ETP est égal à zéro en historique, le calcul du CBS utilise alors le ratio Nb jours forfait annuel / Forfait jour collectif. Ici l'ETP sera égal à 140.66/187 = 0.75219 ETP

Revision #6
Created 2024-08-27 08:25:34 UTC by Valéry HUMEZ
Updated 2024-10-14 08:08:54 UTC by Jean François KERSERHO